

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 12
- pour : 12

DÉLIBÉRATION n° B2020/057

L'an deux mille vingt et le quinze juin à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit au siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PIASER, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Laurent LAGES, Michel SICARD, Bruno FOURCADE, Joëlle ABADIE, Jean-Paul COMPAGNET, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOÏS, Jean-Pierre CABOS, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI

Absents et excusés : Monique MARTIN, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD

Objet : accompagnement crise économique et sanitaire - réduction de loyer entreprise MILC

Mesdames et Messieurs Henri FORGUES, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain DUCASSE, Suzanne SIMOÏS ne prennent pas part aux débats et à la délibération. Lors d'un précédent Bureau, il a été décidé de suspendre un mois de loyer et d'annuler un mois de loyer pour l'entreprise Milc dans le cadre de la convention passée avec cette dernière pour l'occupation de l'atelier relais de La Barthe de Neste. Un mois de loyer correspond à 1350 €. L'entreprise Milc fait une demande complémentaire de réduction de loyers en invoquant les difficultés économiques liées au COVID 19.

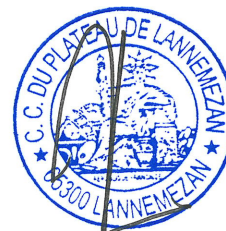
Vu les arguments déployés par l'entreprise MILC,
Considérant les conséquences de l'arrêt économique sur l'emploi local,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'annuler trois mois de loyer pour l'entreprise Milc dans le cadre de la convention passée avec cette dernière pour l'occupation de l'atelier relais de La Barthe de Neste, en favorisant également l'étalement des loyers dûs ou à devoir après la reprise d'activité,
- De communiquer cette délibération à Madame la Trésorière publique de Lannemezan,
- De charger Monsieur le Président d'en informer les conseillers communautaires.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 24 JUIN 2020

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200624-2020-057B-DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020